

CONSEIL MUNICIPAL de Pardaillan

Compte-rendu de la séance ordinaire du 11 avril 2022

Le onze avril deux mille vingt-deux, à 21 heures, les membres du conseil municipal de Pardaillan se sont réunis dans la salle polyvalente de Pardaillan en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite par Monsieur Serge CADIOT, Maire, le 04 avril 2022.

Etaient présents : CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal, CENEDESE Marc, ALBERTINI-HERAULT Elodie, DA RODA Olivier, CHATELLIER Gilles, LERICI Christian, DA COSTA RODRIGUES Jessica, DALTO Emilie.

Excusés : BŒUF Mathilde, DELAGE Sylvie

Président de la séance : Serge CADIOT

Personne invitée : Chantal DREUX, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Monsieur Christian LERICI

Pouvoir : Mathilde BŒUF donne un pouvoir à Serge CADIOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CADIOT qui remercie les personnes présentes.

Il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Vote des taux des trois taxes communales : délibération à prendre
- Affectation des résultats 2021
- Délibération concernant l'achat d'un lave-linge pour la cantine scolaire
- Approbation et vote du budget primitif 2022
- Informations et questions diverses

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la dernière réunion

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la dernière séance du 22 mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la séance du 22 mars 2022.

Référence : 2022-10

OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES année 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De ne pas augmenter les taux,
- De retenir les taux suivants dans l'état de notification des taxes directes locales pour 2022 :
 - ⇒ **Taxe Foncière Bâti** : 30.50
 - ⇒ **Taxe Foncière Non Bâti** : 25.95
 - ⇒ **Cotisation Foncière des Entreprises**..... 11.86

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2022-11

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Serge CADIOT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 22 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 32 206.95 €
- un excédent reporté de : 133 984.45 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 166 191.40 €

- un excédent d'investissement de : 19 899.82 €
- un excédent des restes à réaliser de : 209.00 €

Soit un excédent de financement de : 20108.82 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2021 : EXCEDENT 166 191.40 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 10 000 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)..... 156 191.40 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT..... 19 899.82 €

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2022-12

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire expose à l'assemblée que le budget de l'exercice 2022 se décompose de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 302 108.40 €
Recettes 302 108.40 €

Section d'Investissement :

Dépenses 34 779.00 € (dont 2241 € de RAR)
Recettes 131 418.22 € (dont 2450 € de RAR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le Budget primitif 2022.

Délibération adoptée par : VOIX POUR : 10 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Référence : 2022-13

OBJET : ACHAT D'UN LAVE-LINGE pour la cantine scolaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Référence : 2022-14

OBJET : Détermination du loyer forfaitaire pour la consommation électrique des locaux de la pétanque et des sanitaires de l'association la Boule Pardaillanaise

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- **AMENAGEMENT DU BOURG** : L'aire de jeux devra compter 3 ensembles de jeux convenant à des enfants âgés entre 2 ans et 12 ans, avec une clôture bois.

Délibérations prises :

2022-10 : VOTE DES TAXES LOCALES année 2022
2022-11 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
2022-12 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
2022-13 : ACHAT D'UN LAVE-LINGE pour la cantine scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30.